





CRITÈRES TECHNIQUES

POINT DE RECHARGE SUR PARKING PRIVÉ OUVERT AU PUBLIC, JUSQU'À 5 POINTS DE RECHARGE, D'UNE PUISSANCE DE RACCORDEMENT INFÉRIEURE OU ÉGALE À 36 KVA ET HORS PROJET DE RÉSEAU DE RECHARGE

	ÉGALE À 36 KVA ET HORS PROJET DE RÉSEAU DE RECHARGE
CARACTÉRISTIQUES COMMUNES OBLIGATOIRES	
Puissance de recharge autorisée	Entre 3,7 et 22 KW
Types de prises sur le même point de recharge	Socle de prise T2 ou T2S et a minima une prise E/F ou Connecteur T2 avec câble attaché <i>(1)</i>
Raccordement au réseau	Raccordement à un PDL inférieur ou égal à 36 KVA
Respect des normes de sécurité électrique en vigueur	Oui
Qualification de l'installateur	Obligatoire par le decret IRVE de janvier 2017 pour toute installation > 3,7 KW
Un disjoncteur divisionnaire avec marquage NF par point de recharge	Oui
Signalisation des places	Oui
Contrat de maintenance 3 ans avec a minima 1 visites/an	Oui
Système de pilotage énergétique <i>(2)</i>	Oui
Déclaration des données géographiques des points de recharge	Oui Enregistrement des données statiques par point de recharge obligatoire sur data.gouv
CARACTÉRISTIQUES SUPPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES	
Collecte des données de recharges	Via webservice Advenir ou plateforme d'interopérabilité uniquement si supervision
CARACTÉRISTIQUES AU CHOIX DE L'INVESTISSEUR	
Supervision	Fortement recommandée
Système d'identification usager	Fortement recommandé
Interopérabilité via Gireve ou Hubject	Fortement recommandée

⁽¹⁾ A condition de respecter la norme NF C15-100

⁽²⁾ Pilotage énergtique : capacité à moduler la puissance appellée ou à programmer la recharge du véhicule